



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/ML
LA VILLE N°

/2025 R.A

CIRCULATION PROVISOIREEMENT RETRECIE
ET STATIONNEMENT PROVISOIREEMENT INTERDIT

001999

Allées de Craponne

(entre la rue du Lieutenant Duport et le giratoire d'Eugene piron inclus)

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

PUBLIÉ LE 02 DEC. 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie Communale en date du 27 novembre 2024

VU la demande formulée en date du 01 Décembre 2025 par l'entreprise CALVIERE SA concernant des opérations de plantation d'arbres,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de plantation d'arbres, la circulation est provisoirement rétrécie et le stationnement est provisoirement interdit au droit du chantier sis Allées de Craponne (entre la rue du Lieutenant Duport et le giratoire d'Eugene piron inclus) :

**Du 08 au 18 décembre 2025
de 09h à 16h hors mercredi**

ARTICLE 2 – Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte des déchets, bus et riverains.

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

Déviation de la circulation sur le stationnement.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie et de l'interdiction seront mises en place par l'entreprise CALVIERE SA. Avis d'information par boîte aux lettres individuel aux commerces et par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, le règlement de voirie et de la charte de l'arbre. L'entreprise préviendra les bus du jour exact de l'intervention.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



1 DEC. 2025